

## REMEMBREMENT A COURTERON

Par Patrice LANFANT\*

Les remembrements ont presque toujours un impact négatif sur la flore, la faune, les habitats et les écosystèmes. C'est plus ou moins significatif et sensible selon les régions. Le Barséquanais cruellement touché par la disparition de nombreuses pelouses, pinèdes, petits marais et abords de sources, a perdu beaucoup en termes de biodiversité ces vingt dernières années. Après celui de Gyé-sur-Seine, un des derniers remembrements en date réalisé sur la commune de Courteron, n'a pas échappé à la règle. Les destructions occasionnées par l'entrepreneur missionné par l'Association Foncière sont manifestes et auraient certainement pu être au moins atténuées si une étude d'impact sérieuse avait été effectuée avant la réalisation de tels travaux.



Photo P.L.

Après la première phase des travaux, en bordure du Chemin de Reine

Cette étude obligatoire d'après la loi du 10 juillet 1976, semble avoir été réalisée selon le rapport d'enquête publique. Encore eut-il fallu que cette étude ait été réalisée par une structure ou un bureau d'étude qui ait des bonnes connaissances naturalistes sur les secteurs impactés ou qui se donne les moyens pour les acquérir. En effet, d'après les conclusions du rapport d'enquête publique, *aucune espèce végétale protégée n'est présente dans les zones concernées par l'aménagement foncier*. Ce rapport souligne d'autre part, *que les travaux ne porteront que sur des surfaces et des linéaires très restreints et que les habitats ainsi touchés sont également rencontrés à proximité*.



Pelouse dégradée à proximité du Chemin de Reine

Il est également précisé que " le ré enherbement de quelques nouveaux chemins et la création d'autres avec bande enherbée dans les vignes viendront en compensation des surfaces supprimées". Dire ou penser qu'une bande de gazon dans une vigne remplace avantageusement une station d'Hélianthème des Apennins en termes de biodiversité, voilà bien un raisonnement au ras des pâquerettes" !

Dans le Procès verbal d'une réunion de la commission communale d'aménagement foncier qui s'est tenue le 6 octobre 2020 (retour sur l'inventaire écologique), il est encore rappelé que ***"Finalement considérant la localisation des différentes stations de plantes remarquables vis-à-vis des futures zones de travaux d'une part, et l'absence de risque de destruction pour les espèces protégées recensées lors des inventaires d'autre part, les travaux de déboisement ne semblent pas de nature à engendrer d'impact significatif sur la flore patrimoniale de la commune"***.



Après la première phase des travaux, lieu-dit Champ de la Charme

A l'initiative de la S.A.B., une visite de plusieurs sites et secteurs impactés s'est tenue le 7 mars 2023, réunissant différents protagonistes, M. E. Mannoury, président de l'Association Foncière de Courteron, MM. G. Hugerot et Y. Péri de la D.D.T., le cabinet FP Géomètres Expert, M. E. Grados représentant le département, M. G. Gillot, maire de la commune et quelques propriétaires privés touchés par les premiers travaux. M. Y. Brouillard avait également été convié par la D.D.T. Cette réunion sur le terrain a permis de constater les différentes dégradations et les destructions irréversibles occasionnées par les premiers travaux effectués, notamment en bordure du Chemin de Reine et à l'ouest de la commune lieu-dit Le Champ de la Charme. Elle a peut-être permis la préservation de la petite pelouse à séslerie située en bordure du Chemin du Goulot mais rien n'est moins sûr évidemment. La D.D.T. a convenu que l'entreprise qui est intervenue lors de cette première phase de travaux avait en général largement dépassé les limites des linéaires qu'elle était censée respecter. Les différents propriétaires privés n'ont par ailleurs, pas été consultés sur ce point.

Des espèces telles *Aster amellus* (PN-NT), *Cephalanthera rubra* (PR-EN), *Helianthemum apenninum* (EN), *Carlina acaulis* (EN), *Rubia peregrina* (VU), *Tanacetum corymbosum* (VU) et leur habitat, ont été touchées par cette intervention non raisonnée et mal maîtrisée (voir clichés). **La Bacchante (*Lopinga achine*)**, papillon protégé en France, espèce figurant sur la liste prioritaire sur le plan européen, sur la liste rouge européenne catégorie VU, française et champardennaise..., est présente sur le secteur reliant le Chemin de Reine à celui du Goulot. Les espèces suivantes ont également été observées (Yohann Brouillard, Jean-Louis Régnier) : le Grand Nacré (*Speyeria aglaja*), le Sylvain azuré (*Limenitis reducta*), l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), le Thécla de l'Amarel (*Satyrium acaciae*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Hespérie du chiendent (*Thymelicus acteon*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Silène (*Brintesia circe*), la Zygène de la petite coronille (*Zygaena fausta*) ainsi que le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*).

N'étant pas retourné sur les sites depuis cette réunion de terrain et n'ayant pas eu de retour de la part de la D.D.T., nous ne savons pas au moment de la rédaction de cette note si la seconde phase de travaux a été réalisée. D'autres stations que nous n'avons pas vues ont peut-être également été impactées. Les recommandations formulées concernant notamment la petite pelouse à séslerie seront-elles respectées ?

\* Patrice LANFANT, 10 rue du Vélo 10000 TROYES [patrice.lanfant@cegetel.net](mailto:patrice.lanfant@cegetel.net)